

**AVIS PUBLIC DE LA PRÉSIDENTE D'ÉLECTION
CONCERNANT LA RÉVISION DE LA LISTE ÉLECTORALE**

AUX ÉLECTEURS DE LA MUNICIPALITÉ, PRENEZ AVIS QUE :

1. La liste électorale municipale a été déposée au bureau de la municipalité le 4 octobre 2021. Elle fait maintenant l'objet d'une révision.
2. Pour voter, vous devez être inscrit sur cette liste.
3. Vous avez le droit d'être inscrit sur la liste électorale si :
 - Le jour du scrutin, vous aurez 18 ans accomplis;
 - Le 1^{er} septembre 2021 :
 - vous aviez la citoyenneté canadienne;
 - vous n'étiez pas en curatelle;
 - vous n'aviez pas été déclaré coupable d'une manœuvre électorale au cours des cinq dernières années.
 - De plus, vous deviez, le 1^{er} septembre 2021, remplir l'une des deux conditions suivantes :
 - Avoir votre domicile sur le territoire de la municipalité et, depuis au moins six mois, au Québec;
 - Depuis au moins 12 mois, être propriétaire d'un immeuble ou occuper un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la municipalité. Pour exercer votre droit de vote, vous devrez transmettre une demande d'inscription ou une procuration, selon le cas, à la présidente d'élection.
4. Vous pourrez consulter la liste électorale et, si vous êtes un électeur domicilié dans la municipalité, présenter une demande d'inscription, de radiation ou de correction devant la commission de révision à l'endroit, aux jours et aux heures indiqués ci-dessous :

Adresse : **Hôtel de ville de Candiac – salle du conseil
100, boulevard Montcalm Nord, Candiac, Québec, J5R 3L8**

Jours et heures : **18 octobre 2021, 14 h 30 à 17 h 30
19 octobre 2021, 14 h 30 à 17 h 30 et 19 h à 22 h
20 octobre 2021, 9 h 30 à 13 h**

5. Toute personne qui souhaite demander l'inscription d'une personne domiciliée sur le territoire de la municipalité doit indiquer l'adresse précédente du domicile de cette personne et présenter deux documents : un qui indique le nom et la date de naissance de la personne et l'autre, son nom et l'adresse de son domicile.

Mesures exceptionnelles liées à la situation sanitaire (commission de révision – COVID-19)

6. Vous pourrez transmettre par écrit une demande d'inscription, de correction ou de radiation de la liste électorale à la présidente d'élection si vous êtes domicilié dans la municipalité et dans l'une des situations suivantes :

- Vous êtes domicilié ou hébergé dans un établissement de santé admissible¹;
- Vous êtes incapable de vous déplacer pour des raisons de santé ou vous êtes un proche aidant domicilié à la même adresse qu'une telle personne;
- Vous devez respecter une ordonnance ou une recommandation d'isolement des autorités de Santé publique pour l'un des motifs suivants :
 - vous êtes de retour d'un voyage à l'étranger depuis moins de 14 jours;
 - vous avez reçu un diagnostic de COVID-19 et êtes toujours considéré comme porteur de la maladie;
 - vous présentez des symptômes de COVID-19;
 - vous avez été en contact avec un cas soupçonné, probable ou confirmé de COVID-19 depuis moins de 14 jours;
 - vous êtes en attente d'un résultat au test de COVID-19.

Cette demande doit être **accompagnée de la copie de deux documents** : un qui indique votre nom et votre date de naissance et l'autre, votre nom et l'adresse de votre domicile.

Électeurs des résidences privées pour aînés

Si vous êtes domicilié ou hébergé dans un établissement de santé admissible¹ (Chartwell Le Montcalm et Sevä du Groupe Maurice), **ces documents peuvent être remplacés par une attestation d'un membre du personnel** confirmant votre identité et votre lieu de résidence.

Vous pouvez communiquer avec la présidente d'élection pour obtenir les formulaires nécessaires. Elle devra ensuite les avoir reçus au plus tard le 20 octobre 2021, à 13 h.

7. Si vous êtes dans l'une des situations décrites plus haut, et que vous êtes inscrit à la liste électorale, **vous pourrez également voter par correspondance**. Pour ce faire, vous devez faire une demande verbale ou écrite en communiquant avec la présidente d'élection au plus tard le 27 octobre 2021, à 16 h 30.

Si vous demandez de voter par correspondance car vous devez respecter une ordonnance ou une recommandation d'isolement des autorités de Santé publique, votre demande ne peut être faite qu'à compter du 17 octobre 2021 et sera valide uniquement pour le scrutin en cours. Si vous êtes dans une autre des situations présentées ci-haut, votre demande sera valide pour le scrutin en cours et pour les recommencements qui pourraient en découler.

8. Vous pouvez joindre le bureau de la présidente d'élection comme suit :

COORDONNÉES DE LA PRÉSIDENTE D'ÉLECTION

M^e Pascale Synnott, présidente d'élection

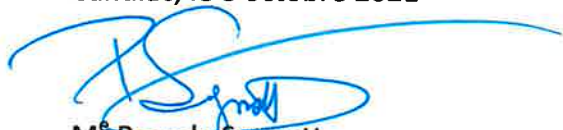
Ville de Candiac

100, boulevard Montcalm Nord, Candiac, Québec, J5R 3L8

Téléphone : 450 444-6007

Courriel : elections2021@ville.candiac.qc.ca

Candiac, le 8 octobre 2021



M^e Pascale Synnott
Présidente d'élection

¹ Les établissements de santé admissibles sont les centres hospitaliers, les CHSLD, les centres de réadaptation et les résidences privées pour aînés inscrites au registre constitué en vertu de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (chapitre S-4.2) et les centres hospitaliers et les centres d'accueil au sens de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux pour les autochtones cris* (chapitre S-5).